

Association "Répète un peu pour voir" - STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination, but, durée

L'association dite "Répète un peu pour voir", a pour but le développement des liens artistiques et pédagogiques des liens entre voix et danse. Elle peut s'adresser à tous les publics, de tous âges et tous niveaux. Elle porte les activités de la Compagnie Répète un peu pour voir. Elle oeuvre en place différentes actions :

- organisation et diffusion de manifestations artistiques et/ou culturelles
- formations, ateliers, interventions pédagogiques, stages

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Siège social

L'association a son siège social à Rouen, à l'adresse suivante :

Association Répète un peu pour voir
chez Aurélie Bruyère
Imm B2
90 avenue de la Porte des Champs
76000 Rouen

Article 3 - Ressources

Les ressources de l'association peuvent provenir :

- Des cotisations de ses adhérents
- Des bénéfices liés à l'organisation d'une manifestation artistique ou culturelle (entrées du public, cession de spectacle, etc)
- Des subventions de l'état et des collectivités territoriales
- Des dons de mécènes
- Des inscriptions à des propositions de formation ou d'enseignement artistique

Article 4 - Composition

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ou bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres de droit les directeurs.rices artistiques de la compagnie Répète un peu pour voir.

L'adhésion se renouvelle chaque année. Est considérée comme démissionnaire toute personne n'ayant pas renouvelé son adhésion après rappel resté infructueux.

Article 5 - Direction artistique

La direction artistique de l'association est assurée par le comité de direction artistique de la Compagnie Répète un peu pour voir, constitué d'un.e chef.fe de chœur et d'un.e chorégraphe. Tous deux sont membres de droit de l'association et du Conseil d'Administration.

Article 6 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil composé d'au moins 3 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, ainsi que par les deux directeurs.rices artistiques de l'association. Le renouvellement du Conseil a lieu tous les 3 ans ; les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance d'un membre du Conseil, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de ses membres remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil se réunit au moins une fois par année et chaque fois qu'il est convoqué par son.sa président.e ou sur la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président.e est prépondérante. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le.la président.e et le.la secrétaire de séance. Ils sont conservés au siège de l'association.

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs nécessaires pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale.

À ce titre, le Conseil peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- déterminer les orientations et les actions permettant d'atteindre les buts de l'association tels que définis à l'article 1 des présents statuts ;
- établir en tant que de besoin, dans les limites des dispositions des présents statuts, le règlement intérieur et le modifier ;
- établir le budget prévisionnel ;
- appeler si nécessaire des cotisations annuelles ;
- arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'assemblée générale l'affectation des résultats.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à certains de ses membres.

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 7 – Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins 3 personnes, dont un.e président.e et un.e trésorier.e. Le bureau est élu pour 3 ans.

Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du Conseil d'Administration. Il veille à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration et par l'assemblée générale et prépare les travaux du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président.e. L'ordre du jour définitif peut être arrêté lors de l'entrée en séance. En cas d'urgence, les membres du bureau peuvent être consultés par courrier électronique. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président.e est prépondérante.

Article 8 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents : membres d'honneur, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres de droit. Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du président.e. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration ; il est indiqué sur les convocations. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 9 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration de l'Association.

Article 10 - Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents lors d'une Assemblée Générale. Lors de cette assemblée, un ou plusieurs commissaires sont chargés par celle-ci de la liquidation des biens de l'association et l'actif net est attribué conformément à la loi.

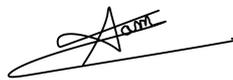
La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture, à laquelle est joint le procès-verbal de l'Assemblée Générale au cours de laquelle cette mesure de dissolution a été décidée.

Le 23 novembre 2018

Le président
Jacques Chaussavoine



La trésorière
Aurore Tamarelle



La secrétaire
Aurélie Bruyère Pinateau

